

# Règlement Intérieur de l'AERoclub LES AMIS DU CLAP 73



|  |   |   |                                       |                              |
|--|---|---|---------------------------------------|------------------------------|
|  | <b>AEROCLUB<br/>LES AMIS DU<br/>CLAP 73</b> | <b>Règlement Intérieur de l'association</b><br><br>AEROCLUB LES AMIS DU CLAP 73 | Règlement Intérieur<br><br>Ed 2 Rev 0 | Page : 2/20<br><br>8/12/2018 |
|--|---|---|---------------------------------------|------------------------------|

## TABLE DES MATIERES

|       |   |    |
|-------|---|----|
| 1.    | Dispositions d'ordre général.....                             | 4  |
| 1.1   | Préambule .....   | 4  |
| 1.2   | Application du Règlement Intérieur .....                      | 4  |
| 1.3   | L'esprit associatif .....                                     | 4  |
| 1.4   | Les cotisations .....   | 5  |
| 1.4.1 | Généralités.....  | 5  |
| 1.4.2 | Membres actifs.....   | 5  |
| 1.4.3 | Membres d'honneur.....  | 5  |
| 1.4.4 | Membres de passage.....                                       | 5  |
| 1.4.5 | Membres amis.....   | 5  |
| 1.5   | Obligations générales de l'association et de ses membres..... | 6  |
| 1.5.1 | Obligations de l'association .....                            | 6  |
| 1.5.2 | Obligations des membres.....                                  | 6  |
| 1.6   | Pouvoirs généraux .....                                       | 6  |
| 2.    | L'organisation du club.....                                   | 8  |
| 2.1   | Nombre de membres .....                                       | 8  |
| 2.2   | Devenir et rester membre du club .....                        | 8  |
| 2.3   | Le Responsable Pédagogique .....                              | 9  |
| 2.4   | Les instructeurs .....  | 9  |
| 2.5   | La responsabilité mécanique.....                              | 9  |
| 2.6   | Le Secrétaire .....   | 10 |
| 2.7   | Le Trésorier.....   | 10 |
| 3.    | Les pilotes .....   | 11 |
| 3.1   | Participants.....   | 11 |
| 3.2   | Entraînement des pilotes .....                                | 11 |
| 4.    | Les vols.....   | 12 |
| 5.    | La formation .....  | 13 |
| 6.    | Le matériel.....  | 14 |
| 7.    | Les activités aériennes particulières.....                    | 15 |
| 8.    | Vols à frais partagés élargis ou non.....                     | 16 |
| 9.    | Discipline.....   | 17 |
| 9.1   | Déclenchement d'une procédure disciplinaire .....             | 17 |
| 9.2   | Déroulement de la procédure .....                             | 17 |

|  |   |   |                                       |                              |
|--|---|---|---------------------------------------|------------------------------|
|  | <b>AEROCLUB<br/>LES AMIS DU<br/>CLAP 73</b> | <b>Règlement Intérieur de l'association</b><br><br>AEROCLUB LES AMIS DU CLAP 73 | Règlement Intérieur<br><br>Ed 2 Rev 0 | Page : 3/20<br><br>8/12/2018 |
|--|---|---|---------------------------------------|------------------------------|

|       |   |    |
|-------|---|----|
| 9.2.1 | Instruction du dossier.....                 | 17 |
| 9.2.2 | Réunion de la commission de discipline..... | 18 |
| 9.2.3 | Remarques concernant la sanction .....      | 18 |
| 9.2.4 | Décision du Conseil d'Administration.....   | 19 |
| 9.3   | Procédure d'appel .....                     | 20 |
| 9.4   | Organisation des commissions .....          | 20 |

#### ENREGISTREMENT DES REVISIONS

Toutes les modifications au présent document sont décrites dans le tableau ci-dessous pour faciliter la compréhension des évolutions.

| Version    | Section(s) modifiée(s) | Date       | Auteur              | Description  |
|------------|------------------------|------------|---------------------|--|
| Ed 1 Rev 0 | -                      |            |                     | Version initiale   |
| Ed 2 Rev 0 | -                      | 08/12/2018 | P. Besse / T. Hugue | Nouvelle version, alignée sur les recommandations FFA et passage en DTO ; validée au CA du 8/12/2018 ; validée à l'AGE du 12/01/2019 |

|   |   |   |                                       |                              |
|---|---|---|---------------------------------------|------------------------------|
|  | <b>AEROCLUB<br/>LES AMIS DU<br/>CLAP 73</b> | <b>Règlement Intérieur de l'association</b><br><br>AEROCLUB LES AMIS DU CLAP 73 | Règlement Intérieur<br><br>Ed 2 Rev 0 | Page : 4/20<br><br>8/12/2018 |
|---|---|---|---------------------------------------|------------------------------|

## 1. Dispositions d'ordre général

### 1.1 Préambule

Le présent Règlement Intérieur, prévu par **l'article 4.3 des Statuts** de l'Aéro-club, a pour objet :

- d'apporter des précisions sur les articles des Statuts,
- d'en faire l'interprétation suivant l'esprit qui a présidé à leur rédaction,
- de définir et préciser les règles nécessaires au bon fonctionnement de l'Association.

Le Conseil d'Administration pourra, à tout moment, modifier ou compléter le présent Règlement Intérieur afin de le rendre conforme aux nécessités dues à l'évolution de l'aéro-club ou à celles qui apparaîtraient indispensables à son bon fonctionnement, conformément à la procédure de révision décrite au **chapitre 4.3 des statuts**.

Ce Règlement Intérieur comprend un Manuel d'Exploitation (MANEX), un Manuel d'Organisation (MANORG) et un Manuel de Gestion de la Sécurité et de la Conformité (MGSC) établis pour expliciter le fonctionnement de l'association en tant qu'organisation de pilotes, ainsi que celui du DTO de l'aéro-club consacré à la formation (des nouveaux pratiquants comme des pilotes confirmés).

### 1.2 Application du Règlement Intérieur

Le présent Règlement Intérieur, établi dans le cadre des statuts de l'association, et les manuels associés (MANEX, MANORG, MGSC) sont applicables à tous les membres de l'association et leur sont opposables.

Tout membre de l'association, du fait de son inscription doit :

- Prendre connaissance du présent Règlement Intérieur (RI) et des manuels associés, qui sont disponibles dans les locaux de l'association, mais aussi sur le site web,
- Se tenir informé des modifications de chacun de ces documents<sup>1</sup>,
- Se conformer expressément à toutes leurs dispositions.

Dès lors, lesdits membres ne sauraient invoquer la méconnaissance de ces documents à quelque fin ou titre que ce soit.

### 1.3 L'esprit associatif

L'aéro-club est une association de bonnes volontés. Soucieux de la bonne marche de la vie associative, **ses membres doivent s'attacher à y faire régner l'esprit d'équipe, la courtoisie, la bonne entente**. Chacun doit avoir à cœur d'utiliser au mieux et de ménager les équipements mis à sa disposition.

Toutes les activités du club sont affranchies du souci de rentabilité et réalisées par des membres tous bénévoles. Ces règles supposent en revanche que le plus grand nombre de membres participent à ces

---

<sup>1</sup> Afin d'attirer leur attention sur les derniers changements, les membres sont informés de nouvelles modifications via des affichages au club et/ou des envois de mails. Charge ensuite à eux de prendre connaissance du contenu de ces modifications

|  |   |   |                                       |                              |
|--|---|---|---------------------------------------|------------------------------|
|  | <b>AEROCLUB<br/>LES AMIS DU<br/>CLAP 73</b> | <b>Règlement Intérieur de l'association</b><br><br>AEROCLUB LES AMIS DU CLAP 73 | Règlement Intérieur<br><br>Ed 2 Rev 0 | Page : 5/20<br><br>8/12/2018 |
|--|---|---|---------------------------------------|------------------------------|

activités, en particulier à celles qui relèvent de l'entretien des différents moyens qui nous permettent d'accomplir notre passion commune, y compris la mise en œuvre et la rentrée des aéronefs.

Chaque membre doit coopérer à l'accueil des visiteurs ainsi que des nouveaux membres.

## 1.4 [Les cotisations](#)

### 1.4.1 Généralités

Le montant des cotisations de l'année N est fixé annuellement par le Conseil d'administration avant le 1er octobre de l'année N-1.

La cotisation annuelle est due pour la totalité de l'exercice en cours.

Toute cotisation annuelle prise après le 1<sup>er</sup> octobre de l'année en cours, est valable, comme la licence FFA, aussi bien pour l'année courante, que pour la totalité de l'année suivante (donc jusqu'au 31/12 de l'année N+1).

Toute cotisation versée à l'aéroclub est définitivement acquise par ce dernier. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année pour quelle que raison que ce soit (démission, exclusion, décès d'un membre etc.).

### 1.4.2 Membres actifs

Les membres actifs, définis à **l'article 1.4.1 des statuts**, doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle définie selon la catégorie de membre actif à laquelle ils appartiennent :

- Actif jeune : membres moins de 21 ans au jour de la prise de cotisation,
- Actif instructeur : membres instructeurs,
- Actif BIA : membres en cours de formation au BIA,
- Actif Code T : membres fournissant, ou ayant-fourni, des contributions exceptionnelles au bon fonctionnement de l'association (validé unitairement et annuellement par le Conseil d'Administration),
- Actif : tous les autres membres.

### 1.4.3 Membres d'honneur

Les membres d'honneur, définis à **l'article 1.4.2 des statuts**, ne paient pas de cotisation.

### 1.4.4 Membres de passage

La qualité de membre de passage, tel que défini à **l'article 1.4.3 des statuts**, s'acquiert par le paiement de la cotisation fixée pour tout membre actif.

Ces personnes souscrivent un bulletin d'adhésion qui les engage à adhérer sans réserve aux statuts et règlements (en vigueur) définis par l'association.

### 1.4.5 Membres amis

Les membres amis, définis à **l'article 1.4.4 des statuts** de l'association, s'acquittent d'une cotisation annuelle spécifique.

|   |   |   |                                       |                              |
|---|---|---|---------------------------------------|------------------------------|
|  | <b>AEROCLUB<br/>LES AMIS DU<br/>CLAP 73</b> | <b>Règlement Intérieur de l'association</b><br><br>AEROCLUB LES AMIS DU CLAP 73 | Règlement Intérieur<br><br>Ed 2 Rev 0 | Page : 6/20<br><br>8/12/2018 |
|---|---|---|---------------------------------------|------------------------------|

## 1.5 Obligations générales de l'association et de ses membres

### 1.5.1 Obligations de l'association

Les obligations de l'association à l'égard de ses membres sont formellement stipulées par le présent Règlement Intérieur comme étant de simples obligations de moyens et diligence et non des obligations de résultats.

Dès lors, la responsabilité de l'association ou de ses dirigeants ou préposés ne pourra, à quelque titre que ce soit, être engagée que dans les seuls cas où serait prouvé qu'ils ont commis une faute en relation directe de cause à effet avec le dommage allégué.

L'association souscrit diverses polices d'assurances, et en particulier :

- des polices responsabilité civile aéronef pour chacun des aéronefs qu'elle exploite.
- des polices d'assurance "corps" garantissant les dommages pouvant survenir à l'aéronef (sauf appareil sous régime CNRA)

Ces polices peuvent être, sur demande, consultées par les membres du club.

### 1.5.2 Obligations des membres

Il appartient aux membres de l'association, s'ils le désirent, de souscrire personnellement toute assurance principale ou complémentaire qui leur paraîtrait nécessaire. L'attention est attirée sur leur intérêt à étudier les contrats d'assurance dont ils bénéficient dans leur vie privée et professionnelle, afin de prendre connaissance des dispositions spécifiques induites par la pratique de l'aviation légère et sportive et les exclusions y afférentes.

Les obligations des membres de l'association à l'égard de cette dernière sont de simples obligations de moyen et diligence.

Dès lors, les membres de l'association ne seront responsables, dans le cadre de leurs rapports contractuels avec cette dernière, que des conséquences de leur faute avérée.

Toute infraction aux règlements aéronautiques ou aux règles internes au club (Règlement Intérieur, MANEX,...), tout incident ou accident occasionné par un membre, pourra déclencher une procédure disciplinaire à l'encontre du membre, telle que décrite au chapitre **RI-9**.

## 1.6 Pouvoirs généraux

Les responsables du club (président, membres du bureau, chef-pilote, instructeurs, Correspondant Prévention et Sécurité) peuvent prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité d'une manière générale.

Dans les cas explicités au chapitre **RI-9<sup>2</sup>**, et sans présager du déclenchement d'une procédure disciplinaire, des mesures conservatoires immédiates peuvent être prises par les responsables du club.

---

<sup>2</sup> infraction aux règlements aéronautiques, à ceux du club, accident, incident (voir le chapitre concerné pour plus de détails)

|  |   |   |                                       |                              |
|--|---|---|---------------------------------------|------------------------------|
|  | <b>AEROCLUB<br/>LES AMIS DU<br/>CLAP 73</b> | <b>Règlement Intérieur de l'association</b><br><br>AEROCLUB LES AMIS DU CLAP 73 | Règlement Intérieur<br><br>Ed 2 Rev 0 | Page : 7/20<br><br>8/12/2018 |
|--|---|---|---------------------------------------|------------------------------|

Notamment lors de toute faute de pilotage et/ou casse due à une faute de pilotage, un retour d'office en double commande peut-être imposé au pilote, jusqu'à ce qu'un instructeur valide à nouveau son lâché.

|  |   |   |                                       |                              |
|--|---|---|---------------------------------------|------------------------------|
|  | <b>AEROCLUB<br/>LES AMIS DU<br/>CLAP 73</b> | <b>Règlement Intérieur de l'association</b><br><br>AEROCLUB LES AMIS DU CLAP 73 | Règlement Intérieur<br><br>Ed 2 Rev 0 | Page : 8/20<br><br>8/12/2018 |
|--|---|---|---------------------------------------|------------------------------|

## 2. L'organisation du club

### 2.1 Nombre de membres

En fonction de la politique générale définie, le Conseil d'Administration, sur proposition du Bureau, peut fixer un nombre maximum pour les d'adhérents et/ou les élèves pilotes.

En cas de dépassement de quotas, des « listes d'attente » seront créées.

### 2.2 Devenir et rester membre du club

L'association se compose de :

- a) Membres actifs
- b) Membres d'honneur
- c) Membres de passage
- d) Membres amis

Les conditions d'adhésion sont décrites à **l'article 1.4** des statuts.

Toute demande d'adhésion ou de renouvellement d'adhésion est, comme précisé dans les statuts, soumise au Conseil d'Administration qui peut l'agréer ou non sans motiver sa décision. En cas de refus, un recours est possible. Pour cela le demandeur adressera un courrier par lettre recommandée avec accusé de réception à l'aéro-club. Ce courrier déclenchera la présentation de la demande lors de l'Assemblée Générale la plus proche, qui sera alors amenée à voter sur cette demande d'adhésion en séance selon les procédures de vote habituelles. En attendant ce vote, la demande reste en suspens et ne peut donner lieu à aucune inscription.

A noter que pour l'adhésion ou le renouvellement d'adhésion, une procédure de validation accélérée est possible sans attendre la prochaine réunion du Conseil d'Administration. Pour cela, la demande sera présentée par le secrétaire (ou un membre du Conseil d'Administration) à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration par mail, et, si le nombre de réponses positives reçues par mail est suffisant, l'adhésion (ou le renouvellement d'adhésion) est considérée comme validée de manière transitoire. L'adhésion définitive sera consignée lors du Conseil suivant, afin d'en garder trace dans les comptes-rendus de manière formelle.

Remarque : lors d'un renouvellement d'adhésion, la validation est considérée comme acquise dès le remplissage de la fiche. Néanmoins, c'est bien lors du Conseil d'Administration suivant (ou avant, si « procédure de validation accélérée »), qu'un vote peut avoir lieu pour invalider cette adhésion. Et cette décision sera alors applicable immédiatement. Ce n'est donc qu'après le Conseil d'Administration qui suit immédiatement la demande, que le renouvellement d'adhésion pourra être considéré comme définitif pour l'année.

Le détail de la démarche d'adhésion (utilisation du formulaire, ...) est décrit dans le **MANEX-A**.

Une autorisation parentale, pour les pilotes mineurs, sera obligatoirement remise au Secrétaire du club.

|   |   |   |                                       |                              |
|---|---|---|---------------------------------------|------------------------------|
|  | <b>AEROCLUB<br/>LES AMIS DU<br/>CLAP 73</b> | <b>Règlement Intérieur de l'association</b><br><br>AEROCLUB LES AMIS DU CLAP 73 | Règlement Intérieur<br><br>Ed 2 Rev 0 | Page : 9/20<br><br>8/12/2018 |
|---|---|---|---------------------------------------|------------------------------|

Tous les membres doivent faire connaître au Secrétaire (ou au Président, ou au Chef-Pilote), tout changement concernant leur fiche personnelle (adresse, téléphone, ...) et transmettre systématiquement, soit par mail, par courrier ou en déposant une photocopie à l'Aéro-club, une copie de leurs licences et certificat médical dès que ces derniers sont modifiés/renouvelés ou en cas d'obtention de licences ou qualifications supplémentaires. Ils sont également chargés de maintenir à jour ces informations directement dans leur profil enregistré dans le système informatique (NAC).

### 2.3 Le Responsable Pédagogique

Le Responsable Pédagogique est obligatoirement membre de l'association.

Il est désigné, en raison de ses compétences, de sa connaissance de l'aéro-club et de sa disponibilité, par le Conseil d'Administration. Il en est de même en cas de révocation.

Le Responsable Pédagogique peut assister aux réunions du Conseil d'administration.

Sa mission est décrite dans le **MANEX-A**

### 2.4 Les instructeurs

Les Instructeurs sont obligatoirement membres de l'association et leurs activités s'effectuent sous le contrôle du Responsable Pédagogique.

Les instructeurs ont en charge l'entraînement des pilotes et la formation. Ils fixent les consignes techniques d'utilisation du matériel volant et participent au suivi de l'utilisation des aéronefs

Ils rendent compte au Président de toute anomalie survenant dans le déroulement de l'activité aérienne. Ils sont fondés à prendre toutes mesures temporaires en relation directe avec l'utilisation des aéronefs, telle qu'une restriction d'utilisation ou une interdiction de vol.

Cependant les pouvoirs qui sont ainsi conférés aux instructeurs n'ont pas pour autant pour effet de les obliger à apprécier l'opportunité de chacun des vols effectués par les membres pilotes, ceux-ci restant maîtres de leur décision de prendre ou non l'air et devenant, dès le moment où leur a été confié un appareil, seuls gardiens de celui-ci.

Les Instructeurs peuvent assister aux réunions du Conseil d'administration.

L'autorité des Instructeurs est garantie par le Responsable Pédagogique et le Conseil d'Administration de l'aéro-club qui sont seuls juges de leurs actes.

### 2.5 La responsabilité mécanique

La responsabilité de l'entretien et du suivi de navigabilité des appareils de l'association est confiée par contrat à un atelier d'entretien agréé.

|  |   |                                       |                               |
|--|---|---------------------------------------|-------------------------------|
|  <b>AERoclub</b><br>Les Amis du<br><b>CLAP 73</b> | <b>Règlement Intérieur de l'association</b><br><br>AERoclub LES AMIS DU CLAP 73 | Règlement Intérieur<br><br>Ed 2 Rev 0 | Page : 10/20<br><br>8/12/2018 |
|--|---|---------------------------------------|-------------------------------|

## 2.6 Le Secrétaire

Le Secrétaire a notamment en charge la rédaction des comptes-rendus et procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des assemblées générales. Ces documents sont systématiquement placés sur le site du club.

## 2.7 Le Trésorier

Le Trésorier a en charge la tenue de la comptabilité de l'association et notamment la mise à jour des comptes individuels des pilotes ainsi que le suivi des comptes courants du club.

Il informe le bureau de la situation financière générale du club et de celle des comptes individuels des pilotes. Il prépare et gère les évolutions tarifaires.

|  |   |   |                                       |                               |
|--|---|---|---------------------------------------|-------------------------------|
|  | <b>AEROCLUB<br/>LES AMIS DU<br/>CLAP 73</b> | <b>Règlement Intérieur de l'association</b><br><br>AEROCLUB LES AMIS DU CLAP 73 | Règlement Intérieur<br><br>Ed 2 Rev 0 | Page : 11/20<br><br>8/12/2018 |
|--|---|---|---------------------------------------|-------------------------------|

### 3. Les pilotes

#### 3.1 Participants

En dehors des pilotes qualifiés instructeurs, seuls sont autorisés à piloter les appareils de l'association les membres actifs ou les membres de passage, à jour de leurs cotisations et titulaires des titres aéronautiques requis, en cours de validité.

Lorsqu'un pilote se voit confier un appareil par l'association, il lui appartient de s'assurer qu'il possède les titres nécessaires à sa conduite, et il s'engage ipso facto à l'utiliser conformément à la réglementation.

Les pilotes sont responsables du suivi de la validité de leurs titres aéronautiques.

Voir aussi **MANEX-A**.

#### 3.2 Entraînement des pilotes

Les pilotes devront s'assurer eux-mêmes qu'ils remplissent les conditions d'entraînement récent notamment pour l'emport de passagers (voir **MANEX-D**).

|   |   |                                       |                               |
|---|---|---------------------------------------|-------------------------------|
|  <b>AERoclub</b><br>LES AMIS DU<br>CLAP 73 | <b>Règlement Intérieur de l'association</b><br><br>AERoclub LES AMIS DU CLAP 73 | Règlement Intérieur<br><br>Ed 2 Rev 0 | Page : 12/20<br><br>8/12/2018 |
|---|---|---------------------------------------|-------------------------------|

## 4. Les vols

Voir :

- **MANEX-A** pour le contrôle de l'exploitation
- **MANEX-C** pour l'organisation détaillée des vols.

|  |   |                                       |                               |
|--|---|---------------------------------------|-------------------------------|
|  <b>AERoclub</b><br>Les Amis du<br><b>CLAP 73</b> | <b>Règlement Intérieur de l'association</b><br><br>AERoclub LES AMIS DU CLAP 73 | Règlement Intérieur<br><br>Ed 2 Rev 0 | Page : 13/20<br><br>8/12/2018 |
|--|---|---------------------------------------|-------------------------------|

## 5. La formation

Voir :

- **MANEX-D**

|   |   |                                       |                               |
|---|---|---------------------------------------|-------------------------------|
|  <b>AEROCLUB<br/>LES AMIS DU<br/>CLAP 73</b> | <b>Règlement Intérieur de l'association</b><br><br>AEROCLUB LES AMIS DU CLAP 73 | Règlement Intérieur<br><br>Ed 2 Rev 0 | Page : 14/20<br><br>8/12/2018 |
|---|---|---------------------------------------|-------------------------------|

## 6. Le matériel

Voir :

- **MANEX-A** pour les locaux
- **MANEX-B** pour la flotte
- **MANEX-C** pour l'utilisation des avions avant, pendant et après le vol

|  |   |   |                                       |                               |
|--|---|---|---------------------------------------|-------------------------------|
|  | <b>AEROCLUB<br/>LES AMIS DU<br/>CLAP 73</b> | <b>Règlement Intérieur de l'association</b><br><br>AEROCLUB LES AMIS DU CLAP 73 | Règlement Intérieur<br><br>Ed 2 Rev 0 | Page : 15/20<br><br>8/12/2018 |
|--|---|---|---------------------------------------|-------------------------------|

## 7. Les activités aériennes particulières

Seuls sont autorisés à effectuer des vols constituant des activités aériennes particulières (vols de découverte, vols d'initiation, vols en relation avec la protection des personnes et des biens, vols dans le cadre d'une convention signée par l'association, ...etc.), les pilotes nominativement désignés.

Ces pilotes s'engagent à respecter les conditions spécifiques associées à ces activités aériennes particulières, quand de telles conditions ont été définies.

Il est rappelé que toute publicité pour des vols sur les avions du Club est strictement interdite quel que soit le lieu d'affichage.

Se référer au **MANEX-A** pour plus de détails sur ces activités aériennes particulières, notamment au niveau de l'emport des passagers.

|  |   |                                       |                               |
|--|---|---------------------------------------|-------------------------------|
|  <b>AERoclub</b><br>Les Amis du<br><b>CLAP 73</b> | <b>Règlement Intérieur de l'association</b><br><br>AERoclub LES AMIS DU CLAP 73 | Règlement Intérieur<br><br>Ed 2 Rev 0 | Page : 16/20<br><br>8/12/2018 |
|--|---|---------------------------------------|-------------------------------|

## 8. Vols à frais partagés élargis ou non

Voir :

- **MANEX-A**

|  |   |   |                                       |                               |
|--|---|---|---------------------------------------|-------------------------------|
|  | <b>AEROCLUB<br/>LES AMIS DU<br/>CLAP 73</b> | <b>Règlement Intérieur de l'association</b><br><br>AEROCLUB LES AMIS DU CLAP 73 | Règlement Intérieur<br><br>Ed 2 Rev 0 | Page : 17/20<br><br>8/12/2018 |
|--|---|---|---------------------------------------|-------------------------------|

## 9. Discipline

### 9.1 Déclenchement d'une procédure disciplinaire

Une procédure disciplinaire peut-être sollicitée par tout membre du Conseil d'Administration auprès du président, dans les cas suivants :

- Infraction aux règlements aéronautiques dans l'utilisation d'un avion du club
- Non-respect des règles internes au club : Règlement Intérieur, MANEX, etc...
- Accident occasionné par un membre du club portant dommage matériel ou humain,
- Incident portant atteinte à un membre du club, à la pérennité du club, à sa réputation ou son objet.

Le président déclenche alors une procédure disciplinaire à l'encontre du ou des membres concernés.

La procédure comporte 3 phases :

- Instruction du dossier
- Réunion de la commission de discipline
- Décision du conseil d'administration

En application de **l'article 4.5 des statuts**, il est convenu que :

Le membre passible d'une sanction, ou "défendeur", doit être mis à même avant que ladite sanction soit prononcée, de **présenter sa défense** tant devant une **commission de discipline** dit « organe instructeur », que devant le **conseil d'administration** dit « organe de jugement ».

Dans cette perspective, ledit défendeur sera convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à sa dernière adresse connue et, si elle est différente, en copie recommandée avec accusé de réception à l'adresse indiquée à la FFA lors de sa dernière prise de licence fédérale.

La constatation de l'envoi de cette convocation suffit à la régularité de la procédure.

Deux convocations seront envoyées : l'une pour la présentation devant la commission de discipline, l'autre pour la convocation devant le Conseil d'Administration.

Chaque lettre de convocation ci-dessus visée devra :

- être expédiée au moins quinze jours calendaires avant la date de comparution du défendeur,
- indiquer explicitement la date, l'heure et le lieu de ladite comparution,
- comporter la mention des faits précis qui lui sont reprochés
- comporter le type de sanction envisagée (pour la convocation devant le Conseil d'Administration)
- préciser qu'il peut se faire assister par tout membre de son choix,
- préciser où et comment le dossier est consultable (pour la convocation devant la commission de discipline)

### 9.2 Déroulement de la procédure

#### 9.2.1 Instruction du dossier

Un instructeur de dossier est désigné par le président du club. Cet instructeur du dossier remet dans les 2 semaines aux membres de la commission de discipline un compte rendu des faits. Celui-ci porte uniquement sur des faits, sans aucune interprétation ou jugement.

|   |   |   |                                       |                               |
|---|---|---|---------------------------------------|-------------------------------|
|  | <b>AEROCLUB<br/>LES AMIS DU<br/>CLAP 73</b> | <b>Règlement Intérieur de l'association</b><br><br>AEROCLUB LES AMIS DU CLAP 73 | Règlement Intérieur<br><br>Ed 2 Rev 0 | Page : 18/20<br><br>8/12/2018 |
|---|---|---|---------------------------------------|-------------------------------|

Remarque : l'instructeur de dossier n'est pas nécessairement un membre du club.

Le défendeur est en droit de connaître, au moins 5 jours avant la date de sa comparution, toutes les pièces et documents qui sont invoqués à son encontre à travers ce dossier. L'existence éventuelle de ces pièces et documents devra lui être notifiée dans la convocation. Il devra pouvoir en prendre connaissance en un lieu qui lui sera précisé dans ladite convocation.

### 9.2.2 Réunion de la commission de discipline

La commission est convoquée par le président avec un préavis de 15 jours, en même temps que la convocation est envoyée au défendeur.

Le dossier d'instruction doit être communiqué à la commission suffisamment à l'avance pour l'étudier sereinement.

**Le rôle de la commission de discipline** est de rendre compte au Conseil d'Administration sur l'existence ou non d'une faute, et la sanction possible qui devrait en découler.

La commission de discipline doit donc :

- entendre les faits et la défense du défendeur
- statuer sur les responsabilités
- déterminer les sanctions adaptées
- rendre-compte au Conseil d'administration

Le défendeur devra se présenter personnellement devant la commission de discipline. A défaut, la commission de discipline pourra statuer sans procédure contradictoire.

Le défendeur pourra présenter lui-même sa défense, ou se faire assister par une personne de son choix (dans ce cas, le défendeur est tenu de faire savoir à l'association et ce, dans les meilleurs délais, l'identité de la personne chargée de l'assister).

Après avoir questionné et entendu le défendeur, la commission délibère à huis clos et remet son rapport écrit au président du club. Cette délibération est confidentielle et les membres de la commission sont tenus au secret.

### 9.2.3 Remarques concernant la sanction

La sanction doit tenir compte :

- de la volonté délibérée ou non de se soustraire aux règles,
- de la mise en danger de personnes, autres que le défendeur
- de l'évaluation des dommages matériels pour le club
- de l'impact sur la réputation du club
- de la récidive éventuelle
- etc...

Exemples de sanctions possibles :

- obligation de formation
- interdiction de vol
- réparation du préjudice financier (voir ci-dessous)
- perte ou suspension de la qualité de membre actif au sein de l'aéro-club
- exclusion du club

|   |   |   |                                       |                               |
|---|---|---|---------------------------------------|-------------------------------|
|  | <b>AEROCLUB<br/>LES AMIS DU<br/>CLAP 73</b> | <b>Règlement Intérieur de l'association</b><br><br>AEROCLUB LES AMIS DU CLAP 73 | Règlement Intérieur<br><br>Ed 2 Rev 0 | Page : 19/20<br><br>8/12/2018 |
|---|---|---|---------------------------------------|-------------------------------|

Détails de la réparation du préjudice financier :

Les membres de l'association responsables des dommages supportés par l'aéronef qui leur est confié ne seront tenus à la réparation du préjudice de ce fait que dans la limite :

- de 10 fois le tarif de l'heure de vol de cet aéronef, cas des aéronefs sans assurance « corps »,
- du montant de la franchise laissée à la charge de l'aéroclub par le contrat d'assurance « corps » de l'aéronef lorsqu'il en a une.

Par exception au précédent alinéa, les membres de l'association seront tenus à la réparation de la totalité du préjudice laissé à la charge de l'aéroclub dans les cas énumérés ci-après :

- dommage résultant de leur faute intentionnelle ou dolosive ou causé à leur instigation,
- dommage subi du fait de l'utilisation, pour le décollage, l'atterrissage, d'un terrain qui ne leur serait pas autorisé par l'autorité compétente dans le cadre de la réglementation, sauf cas de force majeure,
- dommage subi du fait de l'utilisation de l'aéronef au-dessous des hauteurs minimales de vol prévues par la réglementation, sauf cas de force majeure,
- dommage subi lorsque le personnel nécessaire à la conduite de l'aéronef n'est pas titulaire des titres aéronautiques en état de validité exigés pour les fonctions qu'il occupe à bord,
- dommage subi lorsqu'au moment du sinistre, il est établi que le commandant de bord pilotait l'appareil sous l'emprise d'un état alcoolique ou de drogues, à la condition que le sinistre soit en relation avec cet état.

#### 9.2.4 Décision du Conseil d'Administration

Les attributions du Conseil d'Administration dans le cadre d'une telle procédure :

- entendre le compte-rendu de la commission de discipline (par l'intermédiaire du rapport remis au président)
- entendre le défenseur
- **prononcer une décision motivée** quant aux sanctions infligées

Le défendeur devra se présenter personnellement devant le Conseil d'Administration. A défaut, le Conseil d'Administration pourra statuer sans procédure contradictoire.

Comme devant la commission de discipline, le défendeur peut se faire assister ou assurer lui-même sa défense.

Le Conseil d'Administration procédera ensuite aux débats et décisions à huis clos. Si un vote est nécessaire, il sera fait selon la procédure habituelle de vote en CA mais dans tous les cas, à bulletin secret.

Le résultat du jugement, qui est donc prononcé par décision motivée du conseil d'administration (« organe de jugement ») sur avis de la commission de discipline (« organe instructeur »), après avoir entendu le défendeur, est notifié par écrit (par lettre en recommandée avec accusé de réception) au défendeur.

En aucun cas, le jugement et la procédure associée, ne devront être publiés sur quelque media que ce soit, aussi bien externe (site web, liste de distribution mail...) qu'interne. Ce jugement et la décision associée feront l'objet d'un compte-rendu spécifique du Conseil d'Administration qui ne sera pas diffusée et restera uniquement dans les archives du club.

La décision est susceptible d'appel, ce qui sera notifié dans la lettre au défendeur.

|  |   |   |                                       |                               |
|--|---|---|---------------------------------------|-------------------------------|
|  | <b>AEROCLUB<br/>LES AMIS DU<br/>CLAP 73</b> | <b>Règlement Intérieur de l'association</b><br><br>AEROCLUB LES AMIS DU CLAP 73 | Règlement Intérieur<br><br>Ed 2 Rev 0 | Page : 20/20<br><br>8/12/2018 |
|--|---|---|---------------------------------------|-------------------------------|

Le défendeur a 15 jours pour signaler au club par lettre recommandée avec accusé de réception son intention de faire appel.

### 9.3 Procédure d'appel

La procédure d'appel se déroule de la même manière que la procédure initiale, à ceci près que le dossier est déjà instruit.

La commission de discipline d'appel doit être sollicitée par le président et se réunir de la même manière (avec audition du défendeur).

Le Conseil d'Administration entend son compte-rendu, ainsi que le défendeur, avant de rendre son jugement motivé, qui sera communiqué de manière identique au défendeur.

Cette dernière décision devenant alors définitive.

### 9.4 Organisation des commissions

La commission de discipline est composée de 5 membres, tous appartenant à l'aéro-club mais n'appartenant pas au Conseil d'administration. Ils sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire pour la même période et dans les mêmes conditions que le Conseil d'Administration.

Les 5 membres sont :

- 3 pilotes brevetés, majeurs et issus du corps électoral et ayant au moins 2 ans d'ancienneté au club
- 2 instructeurs

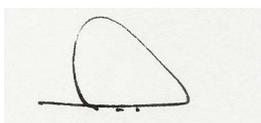
La commission d'appel est composée de 5 membres, tous appartenant à l'aéro-club mais n'appartenant pas au Conseil d'administration, ni à la commission de discipline de première instance et selon les mêmes critères d'éligibilité (3 pilotes + 2 instructeurs) que la commission de première instance.

En cas de nombre insuffisant d'instructeurs dans l'aéro-club pour assurer le ratio mentionné ci-dessus, des membres pilotes non instructeurs pourront alors être nommés par l'Assemblée Générale selon les mêmes critères que les autres membres de la commission.

Règlement Intérieur approuvé par l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Challes-les-Eaux le 12 janvier 2019,  
(annule et remplace le Règlement Intérieur précédent du 11 avril 2003)

*Le président,*

Patrick Besse



*Le secrétaire,*

Stéphane Clément

